

DECISION N°2021-237
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, notamment en tant qu'il substitue les mots Etablissement public foncier de Lorraine à Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°21-002 du conseil d'administration du 10 mars 2021 portant approbation du règlement intérieur institutionnel,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Responsable des Cessions Foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, Rue Robert Blum à l'effet :

DE CEDER l'usufruit à [REDACTED]

Et moyennant le prix de **244 400 €** (DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS)

Payable au comptant à la signature de l'acte.

Au compte [REDACTED]

L'usufruit des biens désignés ci-après :

Ville de THIONVILLE :

L'ensemble immobilier figurant au cadastre comme suit :

1)

Section	N°	Lieudit	Surface
70	30	5 RUE DE VERDUN	00 ha 01a 00 ca
70	31	3 RUE DE VERDUN	00 ha 04a 55 ca
TOTAL SURFACE			00 ha 05 a 55 ca

2)

Section	N°	Lieudit	Surface
70	0101/0037	RUE DES GRAINS	00 ha 08 a 06 ca

Les lots de copropriétés suivants :

Lot numéro quatre (4)

Au rez-de-chaussée : Une cave,

- Les 24/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.
- Les 2/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 1" de l'ensemble immobilier.
- Et les 2/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 4" de l'ensemble immobilier.

Lot numéro huit (8)

Au rez-de-chaussée : un box de stationnement,

- Les 58/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.
- Les 56/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 1" de l'ensemble immobilier.
- Les 6/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 4" de l'ensemble immobilier.

Lot numéro onze (11)

Au rez-de-chaussée : un box de stationnement

- Les 40/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.
- Les 40/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 1" de l'ensemble immobilier.
- Et les 4/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 4" de l'ensemble immobilier.

Lot numéro quatorze (14)

Au rez-de-chaussée : un grand parking,

- Les 557/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.
- Les 544/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 1" de l'ensemble immobilier.
- Et les 56/1.000èmes des parties communes restreintes "PC 4" de l'ensemble immobilier.

Lot numéro vingt-trois (23)

Au rez-de-chaussée : un parking,

- Les 24/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.

Lot numéro vingt-quatre (24)

Au rez-de-chaussée : un parking,

- Les 24/10.000èmes des parties communes générales "PC" de l'ensemble immobilier.